



25

*Pour un syndicalisme combatif au TRESOR*

CAPdu 09/11/2007 : PROMOTION PAR LISTE D'APTITUDE DE C EN B

## **LE MAINTIEN DE CERTAINS REGIMES SPECIAUX A L'ORDRE DU JOUR !**

C'est bien connu, il est bien plus facile de faire porter le chapeau à d'autres quand on n'a pas le courage d'assumer ses choix. C'est précisément ce qu'a fait notre Direction en déclarant aux futurs promus, que « les syndicats (entendez par là SUD Trésor 25) n'accepteraient pas de nominations sur place » ! Nous avons bien entendu tenu à rétablir la vérité sur ce sujet en dénonçant la mauvaise foi avérée de la Direction par le dépôt, en début de CAP, de la motion n°1 figurant à la fin de ce tract.

Comme à l'accoutumée, on nous a servi l'éternel couplet sur la spécificité de certains emplois ou de certaines situations, pour justifier la nomination sur leur siège de quelques agents. C'est le cas par exemple pour l'emploi de secrétaire de Direction ou bien encore l'argument aléatoire d'un départ à la retraite très proche. Encore une fois, nous rappelons qu'il ne s'agit pas pour nous d'incriminer les agents concernés qui souvent ne demandent pas de régime de faveur, mais au contraire de mettre l'accent sur les incohérences et la subjectivité des choix opérés par la Direction. Ainsi, le poste de secrétaire de Direction déclaré comme spécifique ne l'est pas du tout puisque plusieurs agents du département, dans le cadre des demandes de mutations internes, tout à fait aptes à exercer ces fonctions, font acte de candidature pour tout poste en Trésorerie Générale ! Concernant l'exemple du départ à la retraite rapproché, la Direction n'en est pas à une contradiction près, puisqu'elle n'hésite pas à muter à l'autre bout de la ville un agent qui ne possède pas de moyen de locomotion et pourra, comble de l'ironie, postuler à la retraite un an plus tôt que l'agent prétendu non mutable. Quelle logique ! Et que dire du soudain désintéret de la direction pour un poste (la Paierie Départementale) basculant sous Hélios avec un débit de 2 agents conjugué à de nombreux mouvements de personnel au cours de ces derniers mois.. ?

Un autre élément vient perturber (ou favoriser) les choix pas toujours compréhensibles de l'administration : la nouvelle réforme des règles de mutations des agents B et C. En effet jusqu'en 2007, la CAPL de nomination des promus par liste d'aptitude était associée au mouvement de mutation du 1<sup>er</sup> janvier ce qui permettait de favoriser la mobilité des promus en satisfaisant par la même occasion les nombreuses demandes de mutations internes. A compter de 2008, il n'y aura plus que deux mouvements de mutations par an, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> septembre. Le mouvement de janvier étant supprimé, finies les possibilités de permutations qui étaient permises par le passé (voir plus loin la motion n°2 déposée en CAP par SUD Trésor 25). Nous avons néanmoins fait remarquer à la parité Administrative que rien ne lui interdisait d'opérer un mouvement conjoint de mutation dans la résidence administrative, puisque celui-ci reste de la seule compétence du TPG. Un refus catégorique nous a été opposé.

***Nous signalons d'ailleurs aux postulants à une mutation interne au département que désormais ils auront encore moins de chances que par le passé de voir leur demande satisfaite. A ce sujet nous notons que la Direction locale n'a pas jugé opportun de procéder à une information spécifique sur ces nouvelles règles en direction des agents du département.***

Finalement les décisions de notre hiérarchie locale, sur lesquelles nous vous précisons que nous n'avions pas à voter, sont les suivantes :

**Sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (pour ne pas perturber les plans de congés de fin d'année) par liste d'aptitude de C en B**

- DEHERRY PON Pascale : de TG secrétariat à TG secrétariat.
- DUCRAY Bruno : de Paierie Départementale à TG Liaison Rémunérations.
- PERVERIE Brigitte : de TG recouvrement à Paierie Départementale.
- PERRIN Brigitte : de TP CHR à TP CHR.
- PANIER Christophe : de TP Grand Besançon à TG Recouvrement.
- TORRES Geneviève : de TG Liaison Rémunérations à TP Grand Besançon.
- ROUSSET Christophe : de RP Pontarlier et banlieue à T. Levier.

- **DUBOZ Dominique** : de TG DIT à TG DIT(nomination par la CP et non par la CAP, comme le croyait la Direction...)

**Affectation au 1<sup>er</sup> mars 2008 de deux contrôleurs stagiaires**

- **ALFRED Estelle** à la Trésorerie de Maiche.
- **PERRIN Céline** à la RP de Pontarlier Municipale.

Au registre des questions diverses, la Direction nous a informé des nouvelles mesures gouvernementales pour les cadres B (Seule la CAP des B étant réunie, les agents de catégorie C ont été sciemment ignorés).

- Bonification indiciaire pour les agents B au sommet de leur grade depuis au moins 5 ans : 400 € versés avec la paye de décembre.
- Possibilité de rachat de 4 jours de congés (à 80 € brut/jour) à condition d'avoir ouvert un CET avant le 09/11/07 10 heures. Nota : chacun peut ouvrir un CET à vide sans obligation de 5 jours minimum. 30 à 40 personnes (toutes catégories confondues) auraient opté pour cette formule.
- Désormais, tous les contrôleurs, même d'un indice supérieur à 380 pourront prétendre au bénéfice du paiement d'heures supplémentaires. Mais pas d'euphorie, elles seront distribuées au compte goutte selon le bon vouloir de la Direction et des chefs de poste/service !

Dans le cadre des discussions sur les choix effectués par l'Administration au sujet des nominations précitées, le Directeur et le TPG ont évoqué le climat social de la Trésorerie du Grand Besançon qui, selon eux, semblerait apaisé (voir notre tract de fin septembre 2007 sur le harcèlement moral).

Nos représentants ont saisi l'opportunité qui leur était offerte de préciser que contrairement à ce que voudrait faire croire la Direction locale, le problème n'est pas entièrement résolu.

Certes, le principal intéressé a calmé ses ardeurs (ce qui est essentiel dans son propre intérêt et celui du poste) mais le malaise persiste en raison d'une scission au sein du personnel entre la majorité des agents qui ont dénoncé cette attitude et une minorité qui ne partage pas cet avis. SUD Trésor dénonce en fait l'attitude du chef de poste qui n'a pas su (ou voulu) prendre, dès le début de l'affaire, les mesures qui s'imposaient. De sa part, les quelques signes de condamnation du comportement anormal de son collaborateur, se sont manifestés sous la seule pression des agents et de notre syndicat. C'est bien là la clé du problème : un prétendu manager qui se refuse à reconnaître l'évidence. Et dans ce domaine l'attitude de la hiérarchie locale n'a pas démenti la règle : « on ne peut certes pas cautionner ce genre d'attitude, mais on ne peut s'immiscer dans la gestion du poste qui reste de la seule compétence de son responsable. D'ailleurs tout semble aller désormais pour le mieux dans ce poste puisqu'il n'y a pas de demandes de mutation en cours »

Nous vous laissons apprécier ce genre de remarque qui finalement consiste à fermer les yeux plutôt qu'essayer de recadrer les choses une fois pour toutes !

#### **Motions déposées par les représentants de SUD Trésor 25 lors de la CAP**

##### **Motion n° 1 :**

*Depuis quelques jours, il nous est rapporté que « les syndicats » n'accepteraient pas de nomination sur place des heureux promus de la liste d'aptitude. Ce discours tenu par la Direction locale, à qui doit bien l'entendre, nous insupporte d'autant que nous ne sommes nullement consultés quant aux futures affectations.*

*Les représentants de SUD Trésor 25 prient la Direction de faire preuve d'un minimum de courage en assumant des choix qui lui sont propres, puisque « les syndicats » n'y sont pas associés. Qu'elle se contente de parler en son nom, c'est tout ce que nous lui demandons.*

*Discréditer ainsi les représentants du personnel auprès de leurs collègues, voilà une bien curieuse manière de favoriser une bonne pratique du dialogue social.*

##### **Motion n°2 :**

*A quoi peut servir de convoquer une CAP, en vue d'affecter des agents promus par liste d'aptitude, alors que les nouvelles règles en matière de mutation bloquent toute possibilité de remplacer les dits agents dans leur poste/service d'origine ?*

*Puisque le nouveau calendrier ne retient désormais que le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> avril comme seules dates pour les mouvements nationaux et locaux, pourquoi ne pas aligner les promotions par liste d'aptitude sur l'une d'elles ?*

*Ce changement de calendrier permettrait sans doute à la présente CAP de ressembler à autre chose qu'une chambre d'enregistrement expresse.*

*Les membres représentant les parités administratives et syndicales ont sans doute mieux à faire...*